



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 28 mai 2018, le conseil municipal a adopté le règlement no 438 intitulé :

RÈGLEMENT N°438

Décrétant des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et la mise en place d'un réseau d'égout sanitaire du secteur Rivière-du-Loup comportant une dépense de 6 956 728 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 6 956 728 \$ remboursable en 30 ans dans le cadre du Programme fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement n°438 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 5 juin 2018, à l'hôtel de ville sise au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux cent quatre-vingt-dix-sept (297). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n°438 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 juin 2018, immédiatement après la fermeture de la période d'accessibilité au registre, à l'adresse précitée.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville sise au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Toute personne qui, le 28 mai 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée au Québec depuis au moins six mois; et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois; et
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois; et
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir été désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim